

CET AVIS EST IMPORTANT ET DOIT RETENIR L'ATTENTION DES PORTEURS D'OBLIGATIONS. LES PORTEURS D'OBLIGATIONS AYANT DES QUESTIONS SUR LES MESURES A PRENDRE DOIVENT IMMEDIATEMENT CONSULTER LEUR PROPRE CONSEIL FINANCIER, JURIDIQUE, COMPTABLE OU FISCAL.

8 juillet 2020

FFP

Société anonyme de droit français au capital social de 24 922 589.00 €
ayant son siège social au 66 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, France,
562 075 390 RCS Nanterre

**AVIS DE CONVOCATION DES PORTEURS DES OBLIGATIONS
SUIVANTES**

Obligations pour un montant de 300 000 000 € au taux de 1,875 % et venant à échéance le 30 octobre 2026
émises le 30 octobre 2019
ISIN : FR0013457405 – Code Commun : 207381756
(les « **Obligations** »)

Emises par FFP
(la « **Société** »)

PAR LA PRESENTE, conformément à la Clause 11.2(a) des modalités des Obligations (les « **Modalités** »), le Conseil d'administration de la Société a décidé de convoquer les porteurs des Obligations en assemblée générale (l' « **Assemblée Générale** ») au 66, avenue Charles de Gaulle, 9220 Neuilly-sur-Seine, France le 23 juillet 2020 à 9h00 (heure de Paris) sur première convocation et, si le quorum n'est pas atteint, le 4 septembre 2020 sur seconde convocation, aux mêmes horaires.

L'Assemblée Générale est réunie en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant et, si elle le juge opportun, d'approuver les résolutions suivantes (les « **Résolutions** »).

A moins que le contexte ne requière une interprétation différente, les termes utilisés dans cet avis qui commencent par une lettre majuscule ont le sens qui leur est donné dans les Modalités.

Le Conseil d'administration a décidé que l'ordre du jour suivant serait soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale :

ORDRE DU JOUR

- approbation du projet d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions consenti par FFP au bénéfice de sa filiale MAILLOT I, cet apport étant rémunéré par l'attribution d'actions MAILLOT I conformément à l'article L. 236-18 du Code de commerce ; et
- dépôt au siège social de FFP de la feuille de présence, des pouvoirs nécessaires des obligataires représentés prévus dans le Formulaire de Participation et du procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Veillez prendre connaissance ci-dessous des dates essentielles qui se rapportent à l'Assemblée Générale :

Dates	Evénements
8 juillet 2020	Annonce de la Demande d'Approbation
	<ul style="list-style-type: none"> • Publication de l'Avis de Convocation des Obligataires • <i>Memorandum</i> de demande d'approbation (<i>Consent Solicitation memorandum</i>) mis à disposition pour consultation au siège social de FFP, au bureau de l'Agent Centralisateur et aux bureaux des Agents Financiers et des Agents Payeurs Principaux (dont des copies peuvent être obtenues, sur demande, sans frais)
20 juillet 2020, 23:59 (heure de Paris)	Date et heure limite pour la réception des Formulaires de Participation en vue de la première Assemblée Générale
21 juillet 2020, 0:00 (heure de Paris)	Date et heure limite pour participer à la première Assemblée Générale, conformément aux inscriptions en compte relatives aux Obligations
23 juillet 2020	Entre 9h00 (heure de Paris) et 9h30 (heure de Paris), première Assemblée Générale
Dès que possible le 23 juillet 2020	Annonce et publication des résultats ou, si le quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale réunie sur première convocation, convocation de l'Assemblée Générale ajournée
27 juillet 2020 ou autour de cette date	Paiement de la Prime d'Acceptation, si les Résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale sur première convocation
1 ^{er} septembre 2020, 23h59 (heure de Paris)	Date butoir pour la réception des Formulaires de Participation en lien avec l'Assemblée Générale ajournée
2 septembre 2020, 0h00 (heure de Paris)	Date et heure limite pour l'inscription en compte justifiant le droit de chaque Obligataire de participer à l'Assemblée Générale ajournée
4 septembre 2020	Entre 9h00 (heure de Paris) et 9h30 (heure de Paris), Assemblée Générale ajournée relative aux Obligations
Dès que possible le 4 septembre 2020	Annonce des résultats définitifs de l'Assemblée Générale Ajournée (le cas échéant)
8 septembre 2020 ou autour de cette date	Paiement de la Prime d'Acceptation, si les Résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale Ajournée sur seconde convocation
11 septembre 2020	Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FFP

LE TEXTE DES RESOLUTIONS est le suivant :

Résolutions proposées

Première résolution – Projet d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions consenti par la Société au bénéfice de sa filiale Maillot I des Actions et Instruments Financiers Apportés par FFP (tels que définis dans le rapport du Conseil d'Administration de la Société) (l'« **Apport FFP** »).

L'Assemblée Générale délibérant en application de l'article L. 228-65, I 3° du Code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour l'assemblée générale, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration de la Société ;

- du projet de traité (en langue française) d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions approuvé par le Conseil d'administration de la Société le 22 juin 2020 (le « **Traité d'Apport Partiel d'Actifs** »), daté du 22 juin 2020 et conclu entre la Société, les Etablissements Peugeot Frères et leur filiale commune, Maillot I, une *société par actions simplifiée* au capital de 50 000 € ayant son siège social au 66, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 528 818 073 (« **Maillot I** ») ;
 - de la traduction anglaise du Traité d'Apport Partiel d'Actifs, fournie à titre d'information seulement ;
1. Prend acte que le projet de Traité d'Apport Partiel d'Actifs n'entraîne pas une reprise par Maillot I des obligations de la Société au titre des Obligations et, en conséquence, n'entraîne pas de modification des Modalités ;
 2. Approuve de manière inconditionnelle, conformément à l'article L. 236-18 du Code de commerce, l'Apport FFP, qui est décrit plus en détails dans le rapport du Conseil d'administration et le Traité d'Apport Partiel d'Actifs ;
 3. Décide, en conséquence, de ne soulever aucune objection à l'égard de l'Apport FFP (tel que défini dans le *memorandum* de demande d'approbation (*consent sollicitation memorandum*) et le rapport du Conseil d'Administration) ;
 4. Confère, à la lumière de ce qui précède, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, dans la mesure de ce qui est nécessaire, à l'effet de faire toutes constatations, de tirer toutes conclusions, de faire toutes communications et d'accomplir toutes formalités, y compris la publication de cette décision conformément aux Modalités qui seraient nécessaires pour la mise en place de l'apport consenti par la Société à Maillot I.

Deuxième résolution – Lieu de dépôt de la feuille de présence, des pouvoirs des obligataires représentés et du procès-verbal

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article R. 228-74, alinéa 1 du Code de commerce que la feuille de présence, les pouvoirs des obligataires représentés prévus par le Formulaire de Participation et le procès-verbal de la présente Assemblée Générale seront déposés au siège social de la Société pour permettre à tout obligataire d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi.

Le présent avis a été établi par la Société le 8 juillet 2020 et est publié conformément aux Modalités.

Documents mis à disposition pour consultation

Conformément à la Clause 11.2(a) des Modalités et aux articles L.228-69 et R.228-76 du Code de commerce, chaque Obligataire ou, selon le cas, son représentant, a le droit, à partir de la date des présentes et pendant le délai de 15 jours qui précède l'Assemblée Générale, de prendre connaissance ou copie du texte des Résolutions proposées et du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale.

Le rapport et les documents suivants (ensemble, les « **Documents** ») sont disponibles à partir de la date de cet avis de convocation pour consultation, copie ou sur demande en remplissant le formulaire de demande d'information joint à cet avis de convocation (le « **Formulaire de Demande d'Information** ») :

- les Résolutions proposées (dont le texte est reproduit aux pages 2 et 3 de cet avis) ;
- le rapport du Conseil d'administration de la Société sur les projets de Résolutions (dont une copie est jointe) ;
- le projet de Traité d'Apport Partiel d'Actifs (tel que défini dans la première Résolution) en langue française approuvé par le Conseil d'administration de la Société le 22 juin 2020 ;
- la traduction anglaise du projet de Traité d'Apport Partiel d'Actifs fournie à titre d'information seulement ;

- cet avis de convocation (incluant le Formulaire de Demande d'Information, le Formulaire de Participation et le Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte (tel que défini ci-dessous)) ; et
- le *memorandum* de demande d'approbation (*consent sollicitation memorandum*) en date du 8 juillet 2020.

Les copies des Documents peuvent être obtenues et seront mises à disposition des Obligataires pour consultation :

- au siège social de la Société (66, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, France) ; et
- aux bureaux de l'Agent Centralisateur en charge de l'opération, c'est-à-dire Société Générale Securities Services, à l'adresse suivante : 32, rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France ; et
- au bureau de Société Générale en qualité d'Agent Financier et Agent Payeur Principal des Obligations, à l'adresse suivante : 32, rue du Champ de Tir – 44312 Nantes Cedex 3, France ; et
- sur le site internet de la Société (www.groupe-ffp.fr).

Si un Obligataire a une question, il peut contacter, notamment par téléphone, l'Agent Centralisateur si sa question est relative à l'envoi des formulaires de participation et des documents liés, ou l'Agent du Consentement (*Consent Solicitation Agent*) si ses questions sont relatives à la sollicitation de consentement en elle-même.

Prime d'Acceptation

Sous réserve de l'approbation de l'ensemble des Résolutions par l'Assemblée Générale, la Société paiera à chaque Obligataire une somme en numéraire en euros (la « **Prime d'Acceptation** ») s'élevant à 0,05% du montant nominal total des Obligations détenues par chaque Obligataire si les Résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale sur première ou seconde convocation.

A toutes fins utiles, il est précisé que si les Résolutions sont adoptées sur première ou sur seconde convocation, tous les Obligataires auront droit à la Prime d'Acceptation, qu'ils aient ou non voté en faveur des Résolutions. Si les Résolutions ne sont pas adoptées, la Prime d'Acceptation ne sera due ou payée à aucun Obligataire, qu'il ait ou non voté en faveur des Résolutions.

Sous réserve de ce qui précède, le droit de chaque Obligataire au paiement de la Prime d'Acceptation sera justifié par l'inscription des Obligations dans les comptes-titres tenus par un Intermédiaire Habilité (tel que défini ci-dessous) au nom de cet Obligataire à la Date de Référence (telle que définie ci-dessous).

Le paiement de la Prime d'Acceptation devrait avoir lieu (i) le 27 juillet 2020 ou autour de cette date si les Résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale sur première convocation ou (ii) le 8 septembre 2020 ou autour de cette date si les Résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale Ajournée sur seconde convocation.

Les Obligataires sont invités à soumettre leurs demandes relatives à la Prime d'Acceptation aux Agents Payeurs (dont les coordonnées sont indiquées ci-après).

Général

Les Obligataires doivent prêter une attention toute particulière aux conditions de quorum requises pour l'Assemblée Générale et l'Assemblée Générale ajournée (le cas échéant), telles que décrites ci-dessous. Au regard de ces conditions, il est vivement conseillé aux Obligataires de participer à l'Assemblée Générale en personne ou de prendre dans les meilleurs délais les mesures décrites ci-dessous afin de pouvoir participer à l'Assemblée Générale par correspondance ou de s'y faire représenter par un Mandataire (tel que défini ci-dessous).

Quorum et seconde convocation

Les dispositions applicables concernant les modalités de convocation et de tenue de l'Assemblée Générale sont énoncées dans les Modalités.

Conformément à la Condition 11.2(a) des Modalités, l'Assemblée Générale ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les Obligataires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième (1/5) du montant principal des Obligations en circulation. Aucun quorum n'est requis sur seconde convocation.

Les assemblées statuent à la majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les Obligataires présents ou représentés.

La convocation à l'Assemblée Générale ajournée pour défaut de quorum se fera selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale initiale.

Modalités de vote

Tout Obligataire ou son Mandataire (tel que défini ci-après) dispose d'une voix par Obligation détenue ou représentée par lui. Les Obligataires disposant de plus d'une voix ne sont pas tenus de voter dans le même sens pour chacune de ces voix.

Tout Obligataire a le droit de participer à l'Assemblée Générale en personne, par procuration ou par correspondance, conformément aux lois et réglementations applicables.

Si un Obligataire souhaite participer à l'Assemblée Générale en personne, il devra (i) remplir le formulaire de participation joint à cet avis de convocation (le « **Formulaire de Participation** »), et en particulier le paragraphe 2(a) de ce formulaire, et (ii) justifier de son droit à participer à une telle Assemblée Générale en présentant (a) une carte d'admission obtenue auprès de l'Agent Centralisateur, ou (b) en l'absence d'une telle carte d'admission, tout élément permettant de justifier de l'inscription de cet Obligataire sur les livres tenus par l'Intermédiaire Habilité concerné sous réserve de, et conformément au, paragraphe intitulé « Conditions de participation au vote » ci-dessous.

Si un Obligataire souhaite voter sur les Résolutions et que ledit Obligataire détient ses Obligations via un intermédiaire financier tel qu'un courtier, un prestataire de service d'investissement, une banque commerciale, un *trustee*, *custodian* ou autre *nominee*, l'Obligataire devra prendre contact avec ledit intermédiaire financier et lui donner instruction d'exercer le droit de vote attaché à ses Obligations en son nom.

Si un Obligataire ne souhaite pas participer en personne à l'Assemblée Générale, il lui sera possible, en remplissant le Formulaire de Participation joint :

1. de mandater le Président (tel que défini ci-dessous) de l'assemblée : dans ce cas, l'Obligataire devra cocher la case 2 (c) du Formulaire de Participation sans indiquer le nom du représentant ;
2. de mandater une personne de son choix (un « **Mandataire** ») à l'effet d'agir pour son compte dans le cadre de l'Assemblée Générale, étant précisé cependant que, en application des articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce, un Obligataire ne peut pas désigner certaines personnes comme Mandataire, notamment, mais sans que cela soit limitatif, les membres du conseil d'administration, les commissaires aux comptes et les employés de la Société. Dans ce cas, l'Obligataire devra remplir le paragraphe 2(c) du Formulaire de Participation et renseigner le nom de famille, le(s) prénom(s) et l'adresse dudit Mandataire ; ou
3. de voter par correspondance : dans ce cas, l'Obligataire devra remplir le paragraphe 2(b) du Formulaire de Participation.

Toute procuration doit être donnée par écrit, signée par les Obligataires concernés et renseigner le nom de famille, le(s) prénom(s) et l'adresse du Mandataire, si celle-ci est différente de l'adresse du Président de l'assemblée.

Les Formulaires de Participation seront pris en compte pour le calcul du quorum et des votes uniquement si ces formulaires : (i) sont dûment complétés et signés, (ii) sont accompagnés d'un formulaire d'attestation d'inscription en compte conforme en substance avec le modèle joint au présent avis de convocation (un « **Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte** ») ou dans la forme habituellement utilisée par l'Intermédiaire Habilité, dûment complété et signé par l'Intermédiaire Habilité concerné (une « **Attestation d'Inscription en Compte Valable** »), et (iii) sont reçus par l'Agent Centralisateur au moins trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, (soit pour l'Assemblée Générale sur première convocation au plus tard le 20 juillet 2020 à 23h59 (heure de Paris) ou le 1^{er} septembre 2020 à 23h59 (heure de Paris) si l'Assemblée Générale se réunit sur seconde convocation), lesdits formulaires étant des « **Formulaires de Participation Valables** » si les conditions listées ci-dessus sont remplies.

Le Formulaire de Demande d'Information, le Formulaire de Participation et le Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte sont joints aux présentes. Ces formulaires ainsi que les cartes d'admission sont disponibles sur demande auprès de l'Agent Centralisateur (dont les coordonnées sont indiquées ci-après). Les Obligataires doivent envoyer le Formulaire de Participation concerné dûment complété et signé à leur Intermédiaire Habilité, qui l'enverra accompagné d'une Attestation d'Inscription en Compte Valable à l'Agent Centralisateur par courriel ou par courrier.

Les Formulaires de Participation Valables vaudront pour l'Assemblée Générale ajournée convoquée avec le même ordre du jour, sous réserve de ce qui est indiqué dans le paragraphe intitulé « Conditions de participation au vote » ci-dessous.

Conditions de participation au vote

Conformément à la Condition 11.2(a) des Modalités, il sera justifié par un Obligataire de son droit à participer à l'Assemblée Générale par l'inscription dans les comptes-titres tenus par l'intermédiaire habilité concerné (tel que défini ci-dessous) du nom de cet Obligataire à **0h00 (heure de Paris) le deuxième jour ouvré à Paris précédant la date de l'Assemblée Générale soit, le 21 juillet 2020 à 00h00 (minuit) (heure de Paris) sur première convocation ou le 2 septembre 2020 à 00h00 (minuit) (heure de Paris) si l'Assemblée Générale se réunit sur seconde convocation** (la « **Date de Référence** »).

Conformément à l'article R. 228-71 du Code de commerce, un Obligataire qui a déjà envoyé un Formulaire de Participation pourra céder tout ou partie de ses Obligations. Il est toutefois précisé que si la cession intervient avant la Date de Référence :

- (i) l'Intermédiaire Habilité concerné devra fournir toutes les informations nécessaires relatives à une telle cession à l'Agent Centralisateur ; et
- (ii) l'Agent Centralisateur devra annuler ou modifier en conséquence le vote concerné tel qu'il aura été exercé dans le Formulaire de Participation envoyé par l'Obligataire.

Conformément à la Condition 1 des Modalités, « **Intermédiaire Habilité** » désigne tout intermédiaire financier autorisé à tenir des comptes, directement ou indirectement, auprès d'Euroclear France, ce qui inclut Euroclear Bank SA/ NV et la banque dépositaire de Clearstream Banking SA.

Président de l'Assemblée Générale

Le président de l'Assemblée Générale (le « **Président** ») sera le Représentant, au regard des Obligations tel que désigné dans les Modalités.

Frais

Conformément à la Condition 11.3 des Modalités, la Société supportera tous les frais de convocation et de tenue de l'Assemblée Générale et plus généralement, tous les frais administratifs liés à l'Assemblée Générale. Aucune dépense ne pourra être retenue sur les intérêts dus au titres des Obligations.

Pièces jointes

- Formulaire de Demande d'Information
- Formulaire de Participation
- Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte
- Le rapport du Conseil d'administration de la Société sur les projets de Résolutions

La Société confirme avoir autorisé Natixis (l'« Agent du Consentement ») à agir pour son compte en lien avec la sollicitation des Obligataires et à utiliser et / ou à diffuser les éléments pertinents en lien avec la sollicitation des Obligataires.

Les Agents Payeurs, l'Agent Centralisateur, l'Agent du Consentement et le Représentant de la Masse n'expriment aucune opinion et n'émettent aucune recommandation quant à l'opportunité des Résolutions ou aucune opinion quant à l'intérêt qu'aurait un Obligataire à voter pour ou contre ces Résolutions. Les Obligataires sont tenus d'examiner attentivement l'information qui est contenue dans cet avis, de consulter leur propre conseil juridique, fiscal et financier et de prendre leur décision de manière indépendante en se basant sur les informations communiquées dans le cadre de l'Assemblée Générale.

FFP

Société anonyme de droit français au capital social de 24 922 589,00 €
ayant son siège social au 66 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, France,
562 075 390 RCS Nanterre

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'INFORMATION
ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUILLET 2020 A 9h00 (HEURE DE
PARIS) AU 66, AVENUE CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY-
SUR-SEINE,
DES OBLIGATIONS POUR UN MONTANT DE 300 000 000 EUR AU
TAUX DE 1,875 POUR CENT ET VENANT A ECHEANCE LE 30 OCTOBRE
2026, EMISES LE 30 OCTOBRE 2019
(ISIN : FR0013457405 – CODE COMMUN : 207381756)
(les « Obligations »)**

Formulaire à envoyer à :

Société Générale Securities Services
32, rue du champ de tir
CS 30812
44308 NANTES Cedex 03
Tel : +33 2 51 85 65 93
agobligataire.fr@socgen.com

Prénom et Nom de famille *ou* Dénomination légale :

.....

Adresse ou siège social :

.....

E-mail :@

Demande l'envoi des documents listés dans le paragraphe intitulé « Documents mis à disposition pour consultation » de l'avis de convocation délivré par FFP en vue de l'assemblée générale des porteurs des Obligations convoquée pour le 23 juillet 2020 à 9h00 (heure de Paris).

Mode de transmission (par défaut, les documents seront transmis par voie électronique) :

Par courriel

Par courrier

Fait à le

Signature

AVIS IMPORTANT : Une attestation d'inscription en compte devra être jointe au présent formulaire pour que la demande d'information soit valable.

FFP
 Société anonyme de droit français au capital social de 24.922.589,00 €
 ayant son siège social au 66 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, France
 562 075 390 RCS Nanterre
 (la "Société")

FORMULAIRE DE PARTICIPATION
ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUILLET 2020 A 9h00 (HEURE DE PARIS) AU 66 AVENUE
CHARLES DE GAULLE, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,
OBLIGATIONS D'UN MONTANT DE 300 000 000 EUR AU TAUX DE 1,875 POUR CENT ET
VENANT A ECHEANCE LE 30 OCTOBRE 2026, EMISES LE 30 OCTOBRE 2019
(ISIN : FR0013457405 – COMMON CODE : 207381756)

Ci-après les « **Obligations** »

Veillez lire avec attention les instructions relatives aux modalités de participation à l'Assemblée Générale qui figurent au verso de ce formulaire. Veillez noter qu'afin que ce formulaire soit pris en compte lors de l'Assemblée Générale, les paragraphes 1, 2 et 3 doivent être dûment et entièrement complétés. A moins que le contexte ne commande une interprétation différente, les termes qui commencent par une lettre majuscule employés dans ce formulaire ont le sens qui leur est donné dans l'avis de convocation délivré par la Société en vue de l'Assemblée Générale.

1/ INFORMATIONS RELATIVES AU PORTEUR D'OBLIGATIONS	
Prénom et Nom de famille <i>ou dénomination légale</i>	
Adresse <i>ou siège social</i>	
Nombre d'Obligations détenues <i>(Joindre une Attestation d'Inscription en compte)</i>	

2/ PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE <i>(Merci de ne cocher qu'une seule case parmi les trois ci-dessous)</i>			
a. <input type="checkbox"/> JE SOUHAITE PARTICIPER à cette Assemblée Générale et je demande une carte d'admission.			
b. <input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE Après avoir pris connaissance des deux (2) Résolutions proposées au vote des porteurs d'Obligations à l'Assemblée Générale et conformément à l'article L. 228-61 du Code de commerce, je déclare émettre les votes suivants sur ces résolutions :			
Résolutions n°1 et 2	Pour <input type="checkbox"/>	Contre <input type="checkbox"/>	Abstention (équivalent à un vote « Contre ») <input type="checkbox"/>
Le présent vote vaut pour les assemblées successives convoquées à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de report pour défaut de quorum ou toute autre cause.			
c. <input type="checkbox"/> JE NOMME UN MANDATAIRE , sans possibilité de substitution ou de sous délégation: Prénom et Nom de Famille : _____ <i>ou</i> Dénomination légale : _____ Adresse : _____ <i>ou</i> Siège social : _____			
1. pour me représenter à l'Assemblée Générale et à toute assemblée générale ajournée; et 2. pour assister à l'Assemblée Générale, pour revoir tous les documents et recevoir toute information, pour signer les feuilles de présence et tous autres documents, pour prendre part à toutes délibérations, pour émettre tous votes sur les sujets qui figurent dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou pour s'abstenir, et de faire tout ce qui serait nécessaire. Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même du jour en cas de report pour défaut de quorum ou toute autre cause.			

3/ SIGNATURE <i>(Merci de remplir et de signer)</i> <i>Attention, pour être pris en compte, ce formulaire doit être reçu par l'Agent Centralisateur au plus tard le 20 juillet 2020 à 23h59 (heure de</i>			
Prénom et Nom de famille du signataire		Date	
Titre		Signature	

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Pour participer, vos Obligations doivent avoir été inscrites à votre nom dans un compte titres tenu par un intermédiaire habilité au plus tard le deuxième (2^{ème}) jour ouvré à Paris précédant la date de tenue de l'Assemblée Générale à 00h00 (minuit) (heure de Paris).

RENOI DU PRESENT FORMULAIRE

Merci de renvoyer le présent Formulaire de Participation dûment complété à votre intermédiaire habilité, qui devra l'envoyer, accompagné d'une Attestation d'Inscription en Compte Valable, à l'Agent Centralisateur Société Générale Securities Services :

Société Générale Securities
Services 32, rue du champ de tir -
CS 30812 44308 NANTES Cedex
03
Tel : +33 2 51 85 65 93
agobligataire.fr@socgen.com

Afin d'être pris en compte pour l'Assemblée Générale, ce formulaire dûment complété doit être reçu par l'Agent Centralisateur Société Générale Securities Services au moins trois (3) jours calendaires avant l'Assemblée Générale, soit le 20 juillet 2020 à 23h59 (heure de Paris) au plus tard.

LES DIFFERENTES OPTIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

1/Assister personnellement à l'Assemblée Générale

Vous devez demander une carte d'admission en cochant la case correspondante au paragraphe 2(a) du formulaire. Pour avoir accès à l'Assemblée Générale, vous devez présenter (i) cette carte d'admission ou une attestation d'inscription en compte remise par votre intermédiaire habilité qui atteste que les Obligations ont été enregistrées à votre nom le 21 juillet 2020 à 00h00 (minuit) (heure de Paris) et (ii) une carte d'identité ou un passeport en cours de validité, et un pouvoir si nécessaire. Vous ne pourrez pas assister à l'assemblée s'il vous manque l'un de ces documents.

2/ Vote par correspondance

Vous devez remplir le paragraphe 2(b) en cochant (i) la case « Je vote par correspondance » du formulaire et (ii) l'une des trois cases « POUR », « CONTRE » ou « ABSTENTION » relatives aux Résolutions n° 1 et 2. Les formulaires qui n'indiquent aucun vote ou qui expriment une abstention seront assimilés à des votes défavorables.

3/ Donner pouvoir à un mandataire (sous réserve de certaines interdictions légales)

Dans ce cas, il convient de remplir le paragraphe 2(c) en (i) cochant la case « Je nomme un mandataire » du formulaire et (ii) de désigner nominativement un mandataire ou de ne rien inscrire, auquel cas, vous serez réputé avoir donné pouvoir au Président de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-62 du Code de commerce, veuillez noter que (i) le Président de FFP, (ii) les membres du conseil d'administration, (iii) son directeur général, (iv) ses commissaires aux comptes, ou (v) ses employés ainsi que (vi) leurs ascendants, descendants et conjoints, **ne peuvent être désignés comme mandataire**. En outre, conformément à l'article L. 228-63 du Code de commerce, les personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une société à un titre quelconque, **ne peuvent être désignées comme mandataire**.

NOTE IMPORTANTE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-61 du Code de commerce, toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou toute absence d'indication de vote au regard des Résolutions sera considérée comme un vote défavorable à l'adoption de ces Résolutions.

Tout formulaire contenant deux votes contradictoires au regard des Résolutions sera considéré comme un vote défavorable à l'adoption de ces Résolutions.

Un Obligataire ne peut à la fois voter par correspondance et désigner un mandataire. Cependant, si les paragraphes 2(b) et 2(c) sont remplis dans ce formulaire, le pouvoir sera seul pris en compte.

Les porteurs d'Obligations rachetées qui n'ont pas été remboursées en raison de la défaillance de la société débitrice ou à raison d'un litige relatif aux conditions de remboursement peuvent assister à l'Assemblée Générale. Une société qui détient au moins 10% du capital de la société débitrice ne peut pas voter à l'Assemblée Générale à raison des Obligations qu'elle détient.

FFP

Société anonyme de droit français au capital social de 24.922.589,00 €
ayant son siège social au 66 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine,
France, 562 075 390 RCS Nanterre

**FORMULAIRE D'ATTESTATION D'INSCRIPTION EN COMPTE
ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUILLET 2020 A 9h00 (HEURE DE
PARIS) AU 66 AVENUE CHARLES DE GAULLE, 92200 NEUILLY-
SUR-SEINE
DES PORTEURS DES OBLIGATIONS POUR UN MONTANT
300.000.000 EUR AU TAUX DE 1,875 POUR CENT ET VENANT A ECHEANCE
LE 30 OCTOBRE 202 EMISES LE 30 OCTOBRE 2019
(ISIN : FR0013457405 – CODE COMMUN : 207381756)
(les « Obligations »)**

**Ce formulaire doit être rempli par votre intermédiaire financier et doit être
renvoyé à :**

Société Générale Securities Services
32, rue du champ de tir
CS 30812
44308 NANTES Cedex 03
Tel : +33 2 51 85 65 93
agobligataire.fr@socgen.com

NOUS, SOUSSIGNES,
Intermédiaire Habilité : _____

Représenté par : _____

AGISSANT EN TANT QU'INTERMEDIAIRE HABILITE,

CERTIFIONS PAR LA PRESENTE QUE

Prénom et nom de famille : _____

Adresse ou siège social : _____

est le porteur de _____ Obligations (d'un montant nominal de 100.000 € par Obligation).

NOUS CERTIFIONS PAR LA PRESENTE QUE, sauf indication contraire de notre part à l'Agent Centralisateur de l'Assemblée Générale à laquelle il est fait référence aux présentes en cas de cession de tout ou partie des Obligations mentionnées ci-dessus avant 00h00 minuit (heure de Paris) le deuxième jour ouvré précédant la date d'une telle assemblée (soit avant 00h00 minuit (heure de Paris) le 21 juillet 2020), le porteur des Obligations mentionné ci-dessus est autorisé à participer à cette Assemblée Générale, convoquée pour le 23 juillet 2020, 9h00 (heure de Paris) au 66, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Fait à _____ le _____

Signature

Tampon de l'Intermédiaire Habilité

A moins que le contexte ne commande une interprétation différente, les termes qui commencent par une lettre majuscule employés dans ce formulaire ont le sens qui leur est donné dans l'avis de convocation délivré par FFP le 8 juillet 2020 en vue de l'Assemblée Générale.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS

des Obligations pour un montant de 300 000 000 € au taux de 1,875 pour cent venant à échéance le 30 octobre 2026 émises le 30 octobre 2019
ISIN : FR0013457405 – Code Commun : 207381756
(les « **Obligations** »)

émises par

FFP

Société anonyme de droit français au capital social de 24.922.589,00 €
ayant son siège social au 66 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine,
France, 562 075 390 RCS Nanterre (la « **Société** »)

Chers Obligataires,

Conformément aux dispositions des articles L.228-65, I 3°, L.236-18 et L.236-22 du Code de commerce, nous vous avons réunis en assemblée générale afin de soumettre à votre approbation un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (l'« **Apport FFP** ») consenti par la Société au profit de sa filiale Maillot I, société par actions simplifiée de droit français, au capital de 50 000 € dont le siège social est situé 66, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 528 818 073 (« **Maillot I** ») conformément aux stipulations du projet de traité d'apport partiel d'actif conclu entre la Société, Etablissements Peugeot Frères (« **EPF** ») et Maillot I en date du 22 juin 2020.

Pour le vote de la **première résolution**, il est demandé à l'assemblée générale des porteurs d'Obligations de la Société conformément aux articles L.228-65, I 3°, L.236-18 et L.236-22 du Code de commerce d'approuver l'Apport tel que décrit en détail ci-dessous.

Pour le vote de la **seconde résolution**, il est demandé à l'assemblée générale des porteurs d'Obligations de la Société de fixer au siège social de la Société, conformément à l'article R.228-74 alinéa 1 du Code de commerce, le dépôt de la feuille de présence, les pouvoirs nécessaires des obligataires représentés prévus dans le Formulaire de Participation et du procès-verbal de l'Assemblée Générale afin de permettre à chaque porteur d'obligations concerné d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi.

Sous réserve de l'approbation de l'ensemble des résolutions visées ci-dessus par l'assemblée générale des porteurs d'Obligations, il sera effectué par la Société un paiement en numéraire en euros s'élevant à 0,05% du montant nominal des Obligations détenues par chaque obligataire si les résolutions sont adoptées par l'assemblée générales des obligataires sur première ou seconde convocation.

Ce rapport est mis à disposition des obligataires sur le site Internet (<http://www.groupe-ffp.fr>) ainsi qu'au siège social de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SOUMIS AU REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS

INTRODUCTION

Au 31 mai 2020, FFP détient 84 323 161 actions de Peugeot S.A. (« **PSA** »), le deuxième constructeur automobile européen, représentant 9,32 % du capital et 13,43 % des droits de vote de PSA. Etablissements Peugeot Frères (« **EPF** »), la société holding de la famille Peugeot qui détient 79,98% du capital de FFP, détient, au 31 mai 2020, 26 298 895 actions de PSA, représentant 2,91% du capital et 4,19% des droits de vote de PSA.

En décembre 2019, PSA et Fiat Chrysler Automobiles B.V. (« **FCA** ») ont signé un accord de fusion afin de regrouper leurs activités visant à créer l'un des principaux acteurs mondiaux de l'industrie automobile. La fusion sera effective une fois obtenues les autorisations usuelles pour ce type d'opérations.

Cette fusion ayant un impact sur la situation de FFP et EPF au sein de la nouvelle entité issue de la fusion entre PSA et FCA, FFP et EPF souhaitent réorganiser, préalablement à cette fusion, leurs participations directes et indirectes dans PSA et dans Faurecia, un équipementier automobile français (« **Faurecia** »).

La mise en œuvre de l'Apport permettra de créer un pôle automobile au sein du groupe FFP en regroupant au sein de la filiale de FFP, Maillot I, les participations détenues par EPF et FFP dans PSA, afin de renforcer l'actionnariat du premier actionnaire français du nouveau groupe issu de la fusion PSA/FCA, ainsi que d'identifier un centre de décision unique avec une gouvernance claire au sein d'une même entité. La mise en œuvre de l'Apport offrira également l'opportunité de créer un pôle d'expertise dédié au secteur automobile disposant de ressources propres et assurant une meilleure protection des intérêts économiques et industriels français ainsi que ceux de la famille Peugeot en bénéficiant d'une entité unique ayant la capacité de participer aux opérations structurantes de l'entité fusionnée.

Dans ce contexte, FFP et EPF procéderont respectivement à l'Apport FFP et l'Apport EPF (tels que définis ci-dessous) à Maillot I, une société par actions simplifiée de droit français au capital social de 50.000 € ayant son siège social au 66, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine (« **Maillot I** »), par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime juridique des scissions.

Suite à l'Apport, FFP détiendra 76,5% et EPF détiendra 23,5% du capital de Maillot I, qui détiendra elle-même 12,23% du capital de PSA.

M. Didier Faury a été nommé commissaire à la scission et aux apports par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 14 mai 2020 pour établir des rapports sur l'évaluation de l'Apport et l'équité du rapport d'échange conformément aux dispositions de l'article L.236-10 du Code de commerce.

Dans ce contexte, nous vous proposons d'approuver l'Apport FFP.

Le présent rapport explique et justifie l'Apport, du point de vue juridique et économique, notamment en ce qui concerne la rémunération de l'Apport et les méthodes d'évaluation utilisées. Les modalités de l'Apport sont détaillées dans le Traité d'Apport mis à disposition au siège social de la Société, sur le site Internet de la Société (<http://www.groupe-ffp.fr>) et sur demande auprès de l'Agent Centralisateur, à savoir Société Générale Securities Services (32 Rue du Champ de Tir - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, +33 2 51 85 65 93, agobligataire.fr@socgen.com).

Principales caractéristiques de l'Apport

1. Motifs et buts de l'opération

L'Apport s'inscrit dans le cadre de la réorganisation mise en œuvre par FFP et EPF dans le cadre de la fusion entre PSA et FCA, telle que décrite dans l'introduction du présent rapport.

2. Liens entre les sociétés

À la date des présentes, FFP détient 80% et EPF détient 20% du capital social de Maillot I. Le président de Maillot I est FFP, représentée par son Directeur Général, M. Bertrand Finet.

3. Désignation de l'Apport

L'Apport (tel que défini ci-dessous) inclura :

(a) Apports de FFP à Maillot I (l'« **Apport FFP** ») :

- 84 323 161 actions de PSA ;
- 510 000 actions de Faurecia ;
- le Contrat *d'Equity Swap* (tel que défini dans le Traité d'Apport), conclu avec Natixis le 6 mars 2020 et complété par voie d'avenant le 16 mars 2020, en vertu duquel FFP peut acquérir des actions de PSA représentant 2% du capital social de PSA ; et
- le bénéfice et la charge de tous les biens et droits attachés aux actions PSA, aux actions de Faurecia et au Contrat *d'Equity Swap* apportés, nécessaires pour l'exercice des droits et obligations relatifs à ces actifs (ensemble, les « **Actions et Instruments Financiers Apportés par FFP** »)

(b) Apports d'EPF à Maillot I (l'« **Apport EPF** » et ensemble avec l'Apport FFP, l'« **Apport** ») :

- 26 298 895 actions de PSA ;
- le bénéfice et la charge de tous les biens et droits attachés aux actions de PSA apportées, nécessaires pour l'exercice des droits et obligations relatifs à ces actifs (ensemble, les Actions Apportées par EPF et ensemble avec les Actions et les Instruments Financiers Apportés par FFP, les « **Actions et Instruments Financiers Apportés** »).

4. Commissaire à la scission et aux apports

Mr. Didier Fauray a été désigné en qualité de commissaire à la scission et aux apports par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 14 mai 2020.

Le rapport sur la valeur de l'Apport établi par les commissaires à la scission et aux apports fera l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément aux règles applicables.

5. Régime juridique de l'opération et droits d'opposition

L'Apport est soumis aux dispositions des articles L.236-16 à L.236-21 du Code de commerce en

application de l'option prévue à l'article L.236-22 du Code de commerce. En conséquence, l'Apport entraînera le transfert à Maillot I de tous les actifs et passifs composant l'Apport FFP et l'Apport EPF et Maillot I sera subrogée dans tous les droits et obligations de FFP et d'EPF en ce qui concerne l'Apport FFP et l'Apport EPF à la Date de Prise d'Effet (tel que ce terme est défini ci-après).

FFP, EPF et Maillot I ont expressément convenu qu'il n'y aura pas de responsabilité solidaire entre eux, ni en ce qui concerne le passif de FFP et d'EPF, ni en ce qui concerne le passif transféré, conformément aux dispositions de l'article L.236-21 du Code de commerce. En conséquence, Maillot I sera seule tenue du passif transféré dans le cadre de l'Apport à la Date de Prise d'Effet (tel que ce terme est défini ci-après) et FFP et EPF resteront seuls tenus du passif conservé (y compris, en ce qui concerne FFP, des obligations émises par FFP, qui resteront au niveau de FFP).

Conformément aux dispositions des articles L.236-14 et L.236-21 du Code de commerce, les créanciers non-obligataires de FFP, EPF et Maillot I dont la créance est antérieure à la publication du Traité d'Apport pourront former opposition à l'Apport dans les délais et conditions légaux et réglementaires applicables.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L.228-65, I 3°, L.236-18 et L.236-22 du Code de commerce et comme décrit ci-dessus, l'Apport FFP sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des porteurs d'obligations de FFP.

6. Conditions suspensives et date de prise d'effet de l'Apport

La réalisation de l'Apport est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes (les « **Conditions Suspensives** ») :

- a) l'obtention préalable de l'agrément de la direction générale des finances publiques en vue de l'application du régime juridique de la scission (article 210 B, 3 du Code général des impôts) à l'Apport ;
- b) l'approbation du Traité d'Apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FFP ;
- c) l'approbation du Traité d'Apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EPF ; et
- d) l'approbation du Traité d'Apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Maillot I.

A défaut de réalisation de ces Conditions Suspensives avant le 31 décembre 2020 au plus tard, les stipulations du Traité d'Apport seraient considérées comme nulles et non avenues.

Dès la réalisation de toutes les Conditions Suspensives décrites ci-dessus, l'Apport sera effectif (y compris à des fins comptables et fiscales) à compter du 18 mars 2020 (la « **Date de Prise d'Effet** »).

7. Comptes des sociétés intéressées retenus pour établir les conditions du projet d'Apport

L'Apport devant prendre effet à compter du 18 mars 2020, FFP, EPF et Maillot I ont chacune décidé d'arrêter une situation comptable au 18 mars 2020.

8. Méthode d'évaluation de l'Apport

L'Apport FFP et l'Apport EPF ne constituant pas une branche autonome d'activité et ne conférant pas à Maillot I un quelconque contrôle de quelque nature que ce soit au sein de Peugeot SA ou de Faurecia, ils ne sont pas soumis au règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des normes comptables. En conséquence, l'Apport FFP et l'Apport EPF seront réalisés et seront comptabilisés à leur valeur vénale réelle.

9. Évaluation de l'Apport

L'Apport FFP et l'Apport EPF ont été évalués à leur valeur vénale réelle comme suit :

- les actions des sociétés cotées PSA et Faurecia ont été évaluées au cours moyen de l'action sur Euronext Paris sur une période de 20 jours de bourse se terminant le 18 mars 2020, soit 14,85 € par action PSA et 36,39 € par action Faurecia ;
- pour le Contrat d'*Equity Swap*, la valeur de ce contrat correspond aux coûts supportés par FFP entre la date de signature du contrat et la Date de Prise d'Effet, soit 616 269 euros.

Les valeurs de l'Apport FFP et de l'Apport EPF ont été confortées par une analyse multicritère de la valeur réelle des actifs composant chaque Apport.

A cet effet, le Conseil d'administration de FFP a nommé le Cabinet Ledouble le 25 mars 2020 afin de réaliser une expertise indépendante dont les conclusions sont résumées à l'annexe I du Traité d'Apport.

10. Rémunération de l'Apport

a) Méthode retenue pour la rémunération de l'Apport

Sur la base de la valeur de l'Apport FFP de 1 271 097 443 €, Maillot I procédera à une augmentation de capital de 1 171 880 822 € par l'émission de 1 171 880 822 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1€ chacune au bénéfice de FFP.

Sur la base de la valeur de l'Apport EPF de 390 452 234 €, Maillot I procédera à une augmentation de capital de 359 975 144 € par l'émission de 359 975 144 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1€ chacune au bénéfice de EPF.

b) Prime d'apport

La différence entre la valeur de l'Apport FFP et le montant nominal de l'augmentation de capital de Maillot I constituera une prime nette d'apport d'un montant de 99 216 621 €. La différence entre la valeur de l'Apport EPF et le montant nominal de l'augmentation de capital de Maillot I constituera une prime nette d'apport d'un montant de 30 477 090 €. La prime d'émission sera comptabilisée au bilan de la société par le crédit d'un compte « prime d'apport ».

Pour plus d'informations, nous vous invitons à prendre connaissance du Traité d'Apport ainsi que des rapports sur la valeur et sur la rémunération de l'apport établis par le commissaire à la scission et aux apports qui sont mis à votre disposition sur le site internet (<http://www.groupe-ffp.fr>) ainsi qu'au siège social de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Si l'Apport FFP n'est pas approuvé sur première ou deuxième convocation, le Conseil d'Administration de la Société aura la faculté, conformément aux dispositions de l'article L.228-73 du Code de commerce, de passer outre et cette décision fera l'objet d'une publication dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration

L'Agent du Consentement n'exprime aucune opinion et n'émet aucune recommandation quant à l'opportunité des Résolutions ou aucune opinion quant à l'intérêt qu'aurait un Obligataire à voter pour ou contre ces Résolutions, mais l'Agent du Consentement a accepté qu'il soit fait état de ce qu'il ne voit aucune objection à ce que les Résolutions proposées soient soumises au vote des Obligataires. L'Agent du Consentement n'a été impliqué ni dans la rédaction ni dans la négociation des Résolutions et ne garantit pas que toutes les informations pertinentes ont été communiquées aux Obligataires dans le cadre de cet avis de convocation ou en application de celui-ci. L'Agent du Consentement ne fait aucune déclaration, garantie ou engagement, expresse ou tacite, relative à l'exactitude ou la complétude des informations communiquées dans le cadre de l'Assemblée Générale et il ne saurait en être tenu responsable. L'Agent du Consentement ne saurait être tenu responsable de toute perte financière ou de toute décision prise sur la base des informations communiquées dans le cadre de l'Assemblée Générale. En conséquence, l'Agent du Consentement recommande aux Obligataires qui ne sont pas certains des incidences des Résolutions de faire procéder à une analyse financière, comptable, juridique et fiscale indépendante. L'Agent du Consentement a directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, fourni des services de conseil en investissement, de banque commerciale, de conseil financier ainsi que d'autres services à la Société et ses filiales, pour lesquels il a reçu une compensation monétaire. L'Agent du Consentement est susceptible de conclure des opérations de swap et de dérivés avec la Société et ses filiales. En outre, l'Agent du Consentement et ses filiales sont susceptibles d'effectuer à l'avenir des opérations de banque d'investissement, de banque commerciale, des opérations financières ou d'autres opérations de conseil avec la Société et ses filiales.

Pour toutes informations complémentaires sur cet avis de convocation, en plus de la Société, l'Agent Payeur et l'Agent Centralisateur, vous pouvez contacter l'Agent du Consentement suivant :

AGENT DU CONSENTEMENT

Natixis

30, avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

France

Email : waiverbond@natixis.com